

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC  
Feuille(s) : 000 AC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 13/01/2016  
Support numérique : -----

Commune :  
CERBERE (048)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 441 B  
Document vérifié et numéroté le 13/01/2016  
A CDIF Perpignan  
Par Mourey Patrick  
inspecteur  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille  
TSA 10009  
  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
Téléphone : 0468664132  
Fax : 0468661516  
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-juges (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
-----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par LEDUC (2)  
Réf. : 15342 ac 156 158 667 679  
Le

Document vérifié et numéroté le 13/01/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une reconnaissance par voie de mise à jour). Dans la formule B, les promoteurs peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc.)



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : CERBERE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le :  
A :  
Par :

Cachet du service d'origine :  
Centre des impôts foncier de :

Section : AC  
Feuille(s) : 000 AC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 16/12/2015  
Support numérique :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,~~  
~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain,~~  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 03/12/2015 par M Jean Francois LEDUC géomètre à PERPIGNAN  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des annotations portées au dos de la chemise 6463  
A PERPIGNAN le 16/12/2015  
Commune de CERBERE



Document d'arpentage dressé par M. Jean Francois LEDUC (2)  
à : PERPIGNAN  
Date : 16/12/2015  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan ou croquis) effectuée sur le terrain, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre de 1<sup>er</sup> ordre).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de rattaché expertant).

